



Le Plessis-Pâté



---

## Participation du Public par Voie Electronique (PPVE)

---

*Demandes de permis d'aménager n° PA 091 494 23 10001 et n° PA 091 235 23 10001 pour  
l'aménagement de 580 places de stationnement dont 13 PMR situées ZAC Val Vert Croix  
Blanche sur les communes de Fleury-Mérogis et du Plessis-Pâté*

## Motifs de la décision

## Rappel règlementaire

---

Conformément à l'article L123-19-1 II du Code de l'environnement, le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique **ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.**

Conformément à l'article R123-46-1 du Code de l'environnement, à l'issue de la participation du public, la personne publique responsable du plan ou programme ou l'autorité compétente pour autoriser le projet rend public l'ensemble des documents exigés en application du dernier alinéa du II de l'article L. 123-19-1 sur son site internet.

Ainsi, les communes de Fleury-Mérogis et du Plessis Pâté devront rendre public sur leur site internet :

- la synthèse des observations et propositions du public ;
- la décision prise ;
- **les motifs de la décision.**

Ces documents seront également adressés au maître d'ouvrage.

## Motifs de la décision

---

Le maître d'ouvrage a apporté l'ensemble des réponses aux observations et remarques formulées lors de la PPVE, en justifiant de la pertinence d'une aire de stationnement mutualisée pour la ZAC Val Vert Croix Blanche sur des terrains inconstructibles par la présence de servitudes d'utilité publique, notamment les lignes haute tension.

Les communes du Plessis-Pâté et de Fleury-Mérogis vont apporter une **réponse favorable** à la demande de permis d'aménager n° PA 091 494 23 10001 et n° PA 091 235 23 10001 **sous réserve** du respect des prescriptions des avis des concessionnaires suivants et qui seront annexés à l'arrêté :

- Cœur d'Essonne agglomération
- Conseil départemental de l'Essonne
- Direction Générale de l'Aviation Civile
- DRAC Ile-de-France
- Eau Cœur d'Essonne
- ENEDIS
- RTE
- SDIS de l'Essonne
- Syndicat de l'Orge
- TOTAL Energie

Le 2 septembre 2025

Olivier CORZANI

Maire, Vice-Président  
de Cœur d'Essonne Agglomération



A blue ink signature of Sylvain Tanguy, written over a circular official stamp of the commune of Fleury-Mérogis.

Sylvain TANGUY

Maire, Vice-Président  
de Cœur d'Essonne Agglomération



